

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981¹

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981²

N° 23645. CONVENTION (N° 158) CONCERNANT LA CESSATION DE LA RELATION DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1982³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

25 juillet 1994

LETTONIE

(Avec effet au 25 juillet 1995.)

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 10 novembre 1994.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422, 1501, 1522, 1526, 1541, 1566, 1690, 1712, 1714, 1749, 1769, 1777 et 1821.

² *Ibid.*, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397, 1401, 1409, 1492, 1516, 1522, 1526, 1598, 1644, 1681, 1686, 1736, 1745, 1749, 1777 et 1821.

³ *Ibid.*, vol. 1412, p. 159, et annexe A des volumes 1441, 1464, 1509, 1522, 1530, 1562, 1576, 1598, 1670, 1686, 1722, 1736, 1753 et 1821.